



DP-JURA-2020-38

DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE 16AO029AE : Révision, Réparation, Remplacement d'Equipements Electromécaniques pour la Direction du Cycle de l'Eau et de l'Environnement

AVENANT N° 1 DE PROLONGATION POUR LES LOTS 1-2-3

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 22 mai 2020, prolongée jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que les conseillers en exercice avant le premier tour des élections municipales demeurent en exercice, que leur mandat de conseiller communautaire est également prorogé et que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1^{er} avril 2020, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;

Considérant que les membres du conseil communautaire seront informés de cette décision directe par tous moyens ;

Considérant que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole a subi une cyberattaque de grande envergure dans la nuit du 6 au 7 mars 2020, ce qui ralentit considérablement le temps de préparation et lancement des consultations,

Considérant que la Communauté d'Agglomération, en tant qu'entité adjudicatrice, a notifié le 26 juillet 2016, un marché de révision, réparation et remplacement d'équipements électromécaniques pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Révision et/ou de réparations des équipements électromécaniques des services de l'Eau et de l'Assainissement
- Lot 2 : Fourniture et la pose d'équipements électromécaniques neufs, en remplacement ou en extension de parc sur les sites des services de l'Eau et de l'Assainissement
- Lot 3 : Fourniture et/ou pose des pièces complémentaires des postes d'assainissement en remplacement ou en extension de parc pour le service assainissement exclusivement.

Considérant l'échéance de ce marché, qui avait une durée initiale de 4 ans, au 25 juillet 2020,

Vu que les 3 lots ont été attribués à l'entreprise DOSSOT SAS, sise 22 Rue des sources à 08000 Charleville Mézières,

Considérant que ce marché est un accord -cadre à bons de commandes, en appel d'offres ouvert, avec pour montants maximum sur le Lot N° 1 de 600 000 € HT, Lot N° 2 : 1 000 000 e HT et Lot N° 3 : 200 000 € HT, pour la durée du marché,

Vu que ces montants maximums ne sont pas atteints, **d'une part**

Vu que l'allongement de la période d'exécution représente un montant de :

20 000 € HT, soit 3 % pour le lot 1, réparation et ou révision des équipements ;

50 000 € HT, soit 5 % pour le lot 2, fourniture et pose des équipements ;

7 000 € HT, soit 3.5 % pour le lot 3, pièces complémentaires pour la régie de l'assainissement, **d'autre part**

Vu la crise sanitaire et la cyberattaque subies par Ardenne Métropole,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger de 4 mois la durée de ce marché afin de permettre le lancement et l'attribution du nouveau marché,

DECIDE

- I. **PROLONGER** la durée d'exécution des Lots N° 1, N° 2 et N° 3 du marché 16AO029AE de Révision, Réparation, Remplacement d'Equipements Electromécaniques pour la Direction du Cycle de l'Eau et de l'Environnement, pour 4 mois à compter du 26 juillet 2020, soit jusqu'au 25 novembre 2020.
- II. Le Président d'Ardenne Métropole rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et la transmettra par tout moyen aux membres du conseil communautaire.
- III. La présente décision sera publiée sur le site internet d'Ardenne Métropole, insérée au recueil des actes administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

Fait à Charleville-Mézières,

Le Président d'Ardenne Métropole,

Boris RAVIGNON



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON
2020.06.29 12:05:50 +0200
Ref:20200626_134401_1-1-O
Signature numérique
Président